## VILLE DE BAR-SUR-AUBE



## AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT REGLEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,

Vu le Code de la Route et son article R 417-10 et suivants.

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022 021 du 28 janvier 2022,

Considérant l'organisation d'un spectacle pyrotechnique sur la place de l'Hôtel de Ville de dimanche 18 décembre 2022, il convient de règlementer la circulation et le stationnement.

## <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: Afin que le spectacle se déroule dans les meilleures conditions, la circulation et le stationnement seront interdit comme ci-dessous le dimanche 18 décembre 2022 de 8h00 à 20h00 :

- Circulation et stationnement interdits rue d'Aube dans sa partie comprise entre la rue Chateau Gaillard et la rue Nationale (déviation par la rue Masson de Morfontaine),
- Circulation et stationnement interdits rue Danton dans sa partie comprise entre la rue Nationale et la rue du Théâtre.
- Circulation et stationnement interdit rue du Théâtre dans sa partie comprise entre la rue Danton et la rue d'Aube.

La circulation sera interdite le dimanche 18 décembre 2022 de 16h00 à 20h00 :

- Rue Nationale dans sa partie comprise entre le boulevard Gambetta (MSA) et la rue Nicolas Bourbon,
- Rue Saint Pierre dans sa partie comprise entre la rue Baron Payn et la rue Nationale ;
- Rue Baron Payn dans sa partie comprise entre la rue Saint Pierre et la rue Nationale ;

La circulation de la rue Baron Payn dans sa partie comprise entre le parking Saint Pierre et la rue Saint Pierre sera mise en sens inverse.

**Article 2** : L'accès des services de secours et d'incendie, de police et de gendarmerie devra être facilité pour toute intervention nécessaire.

<u>Article 3</u>: Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins des services municipaux.

Article 4: Annuaire des contacts utiles pour la manifestation.

SDIS		18	
Gendarmerie		17	
Police Municipale	Lorenza SCHMITT	07 89 25 41 96	
Service technique	Franck VUILLE	06 80 03 65 80	

<u>Article 5</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Bar-sur-Aube, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube ; M. le Chef du Corps Communal de Sapeurs-Pompiers de Bar-sur-Aube.

Bar sur Aube, le 6 décembre 2022

Philippe BORDE